

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 128

présenté par

Mme Ressiguié, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 8

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *quater* Au sixième alinéa, après le mot : « environnement », sont insérés les mots : « ,
notamment en matière réduction de la pollution numérique, » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons dans cet amendement que l'Arcom intègre une mission de réduction contre la pollution numérique.

Selon l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), les émissions de CO₂ des nouvelles technologies sont dues pour moitié au fonctionnement d'internet (transport et stockage des données, fabrication et maintenance de l'infrastructure du réseau) et pour moitié à la fabrication de nos équipements informatiques (ordinateurs, smartphones, tablettes, etc.). Greenpeace explique ainsi que la production d'un téléviseur exige d'extraire 2,5 tonnes de matières premières, et génère 350 kg de CO₂. Autrement dit, avant même d'être utilisé, un téléviseur émet autant de CO₂ qu'un aller-retour Paris-Nice en avion. "*Et plus on miniaturise et complexifie les composants, plus on alourdit leur impact sur l'environnement : il faut 80 fois plus d'énergie pour produire un gramme de smartphone qu'un gramme de voiture.*"

Il est temps que l'organe régulateur de l'audiovisuel prenne enfin en compte la pollution numérique et veille à la réduire.